

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2020/3 – 6**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

VOTES  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni salle d'activités – place des Ecoles, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

**Présents :** LÉVÉQUE Yves, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, DUVERGER Frédérique, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Isabelle, OSRAFIL Lakhdar, BRAILLON Karine, BELLERRE Denis, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZAMOUM Florence, SOTERAS Frédéric, FERRENT-REBOUL Line

**Excusés :**

**Absents :** LAURENT Alexandre

**Secrétaire :** CONSTANT Nelly

**OBJET : SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS : DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur Yves LEVEQUE, Maire, rappelle à l'assemblée que les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) prévoient que les communes membres doivent désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, qui seront appelés à siéger au sein du comité de territoire. Au sein du SID, les communes sont regroupées en territoires en fonction de régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

- Monsieur Jean-Michel ZUCCHIATTI – délégué titulaire
- Monsieur Fabien ROCHE – délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-33, L 2122-25, L 5211-7 et L 5211-8, L 5212-7

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés, décide de :

**DESIGNER** Monsieur Jean-Michel ZUCCHIATTI – délégué titulaire et Monsieur Fabien ROCHE délégués suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 17 juin 2020

Le Maire,



Yves LEVEQUE

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves LEVEQUE", written over the blue circular stamp.